



Réunion publique portant sur la présentation des enjeux du territoire et des orientations du PADD

Révision générale du PLU d'ABRIES

COMPTE RENDU DE REUNION

Date de la réunion : 15/02/2022

Lieu de la réunion : Salle de l'Ogival - Ristolas

Personnes présentes : une vingtaine de personnes présentes

PERSONNES ANIMANT LA REUNION

NOM, Prénom	Organisme/fonction
CRUNCHANT Nicolas	Maire des d'Abriès
BRACCALENTI Camille	Chargée d'études en urbanisme – ALPICITÉ

La réunion débute à 19h00.

A noter que les 45 premières minutes la réunion s'est déroulée sans électricité et sans présentation projetée suite à des travaux sur la ligne effectués par Enedis.

La présentation une fois projetée¹ s'est déroulée comme suit :

INTRODUCTION

M. le maire introduit la réunion et remercie l'ensemble des personnes de s'être déplacé ce soir pour s'informer sur le projet de PLU.

LA PROCEDURE DE REVISION GENERALE DU PLU D'ABRIES

Camille Braccalenti du bureau d'études Alpicité accompagnant la commune dans la procédure de révision générale du PLU d'Abriès, explique la procédure, les différentes étapes et la durée de ces dernières.

LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Camille Braccalenti poursuit en exposant les différents documents supra-communaux et les lois en vigueur qui seront à prendre en compte dans le document.

Une interprétation de la loi montagne est également présentée.

¹ Le diaporama présenté lors de la réunion est consultable en mairie et sur le site internet de la mairie. Il a également été communiqué via la lettre hebdomadaire communale du **XX/XX/2022**



LES ENJEUX TERRITORIAUX

Camille Braccalenti présente ensuite les différents enjeux territoriaux identifiés sur Abriès, les thèmes suivants sont abordés :

- Dynamique démographique ;
- Composition des ménages ;
- Habitat et logements ;
- Consommation d'espaces 2011-2021 ;
- Equipements et commerces ;
- Déplacements et stationnements ;
- Patrimoine/paysage ;
- Tourisme ;
- Caractéristiques environnementales ;
- Agriculture ;
- Gestion et production de la ressource en eau.

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Enfin, Camille Braccalenti présente le projet de PADD qui a été réalisé et travaillé par le Conseil Municipal.

Ce dernier s'articule autour des 3 grandes orientations suivantes :

- Accompagner le développement communal du village et des hameaux tout en préservant leur caractère ;
- Préserver la qualité des espaces naturels ;
- Améliorer le quotidien des habitants à l'année et conforter l'économie locale.

En parallèle et à la suite à cette présentation, des échanges avec la population ont eu lieu et sont retranscrits ci-après :

ECHANGES AVEC LA POPULATION

Questions : A ce stade d'avancement du PLU, connaissez-vous déjà les zonages ?

Réponse (Camille Braccalenti, Alpicité) : Le zonage n'a pas encore fait l'objet d'un travail avec les élus. Il s'agit de la prochaine étape de la procédure de révision générale du PLU.

Nous savons déjà que les parties actuellement urbanisées (correspondant en majorité à des zones U dans le PLU actuel) resteront des zones urbaines. Il s'agit des hameaux identifiés par la Loi Montagne : composés de 5 constructions à dominante d'habitation, situées à moins de 50 mètres les unes des autres, accessibles à l'année.

Au sein de ces hameaux, au regard de la Loi Montagne, l'urbanisation ne pourra se faire qu'au sein de ses derniers ou en continuité. Ont donc été identifiés sur la commune : le Chef-Lieu, la Garcine et le Roux. Valpréveyre n'étant pas accessible toute l'année, ce dernier n'est pas considéré comme un hameau au titre de la Loi Montagne.

Un autre document important viendra cadrer le projet de PLU, il s'agit du Schéma régional d'aménagement et de développement durable des territoires (SRADDET) PACA approuvé en 2019.



Le SRADDET PACA indique notamment qu'il faut consommer pour les 10 prochaines années, deux fois moins d'espaces qu'au cours des dix dernières années. En qu'à de faible consommation, le SRADDET demande à ce que les territoires consomment de manière raisonnée.

Les permis de construire qui ont été accordés et commencés entre 2011 et 2021 ont été analysés et l'on comptabilise sur 10ans, environ 1 hectare d'espaces consommés.

Au regard de l'impératif de « consommation raisonnée » porté par le SRADDET, nous avons étudié au sein des enveloppes urbaines, dans les hameaux existants, les capacités d'urbanisation actuelle, ce que l'on appelle les « dents creuses » (terrain non bâti, appartenant à une même unité foncière au sein des hameaux).

La commune dispose d'environ 1 hectare de dents creuses au sein des enveloppes urbaines. Ainsi le PLU pourra prévoir une consommation d'espace limitée à 1ha, uniquement au sein des enveloppes existantes. Il n'y aura pas d'extension.

Question : Vous risquez d'étouffer complètement le village là ? la commune risque de mourir... qui pourra-t-on accueillir ?

Réponse (Camille Braccalenti, Alpicité) : L'objectif pour 2050 qui a été affiché dans la loi Climat et résilience d'août 2021, prévoit 0 artificialisation des sols d'ici 2050. C'est l'objectif national que nous devons respecter dans les documents d'urbanisme.

La commune a de gros projets de réhabilitation et de rénovation qui permettront la création de logements et de répondre aux besoins futurs pour redynamiser le territoire.

Réponse (monsieur le maire) : l'objectif aujourd'hui est de récupérer un maximum de biens vacants tels que les centres de vacances qui sont fermés (Val Pré Vert). Il s'agit de transformer aujourd'hui tous ces biens qui sont non occupés et de les valoriser, afin de développer l'habitat permanent et saisonnier. Il s'agit petit à petit d'améliorer l'ensemble de l'habitat dans le village.

Au sujet de la loi Climat et résilience qui a été votée en août 2021, c'est une loi nationale qui va s'appliquer à tout le monde. Et nous en zone de montagne, nous ne sommes pas favorisés par rapport aux plaines, non seulement à cause de cette loi, mais aussi au regard de notre PPR. Il y a peu de terrains constructibles sur la commune (exemple du projet d'aire de camping-car en zone rouge). Donc nous, village de montagne, nous sommes non seulement sanctionnées par notre PPR, qui nous empêche de nous étendre, et en plus cette loi ajoute un carcan qui empêchera davantage les communes de s'étendre.

Néanmoins, plutôt que de le voir négativement, on peut le voir comme une chance pour réhabiliter les vieux bâtiments, au sein des hameaux et du village

Remarque : C'est une vie à court terme.

Réponse (monsieur le maire) : Tout dépend. Les lotissements qui ont été construits dans le village, sont essentiellement pour de la résidence secondaire et accueillent peu d'habitants permanents. Or aujourd'hui, l'objectif de la commune est de conserver la vocation touristique du territoire. La station de ski est soutenue et nous allons l'accompagner au regard des changements climatiques en cours. Néanmoins il faut voir plus loin et se poser la question de ce que va devenir notre territoire dans 30, 40, 50 ans.



D'ici 50 ans, avec les changements climatiques en cours, la manne touristique de notre territoire va certainement diminuer, et notre commune va peut-être se transformer petit à petit en zone à vivre à l'année.

La loi montagne et la loi climat et résilience nous impose de rentrer dans une nouvelle aire. On est en train d'imaginer un autre avenir pour nos territoires autre qu'un développement touristique où l'on construit des lotissements et des Unités Touristiques Nouvelles (UTN).

Aujourd'hui, j'identifie notre commune dans le futur comme un lieu à vivre à l'année.

Il va ainsi falloir exploiter les dents creuses et compter sur la réhabilitation et rénovation des biens vacants et notamment de l'ancien centre de vacances de Val Pré Vert.

Réponse (Camille Braccalenti, Alpicité) : De plus, il va falloir justifier dans le PLU la consommation d'espaces, par rapport au projet de développement futur qui s'appuie notamment sur la croissance démographique que la commune souhaite atteindre pour les 10, 12 prochaines années. La commune depuis les années 2010 perd des habitants chaque année, comme dans tout le Queyras.

Aujourd'hui la commune souhaite attirer de nouveaux ménages. On estime à 30 habitants supplémentaires pour les prochaines années, ce qui correspond à 16 logements. La commune peut ouvrir ce dont elle a besoin pour la croissance, sous réserve de justifications identifiant de réels besoins.

Remarque : Ce qui est intéressant dans votre approche c'est que le fait de densifier les hameaux existants permet de maintenir les espaces agricoles et les espaces naturels, et de préserver l'identité paysagère du territoire. Cette lecture du logement permanent est fondamentale, mais c'est aussi important de le faire en adéquation avec les milieux naturels.

Remarque (conseiller municipal) : L'agriculture est un pilier fort du Queyras. On se rend compte aujourd'hui qu'à force de venir construire sur ces surfaces agricoles on perd cette surface utile dans notre économie et pour nos paysages. Actuellement nous avons sur Abriès 5,5 ha de prairies exploitables. Le PLU prend en compte ses Zones Agricoles Protégées (ZAP) pour permettre aussi à des agriculteurs de venir s'installer. L'agriculture est un axe fort de l'entretien des paysages et un axe économique à développer.

Question : Il y a combien d'agriculteurs à Abriès ?

Réponse (conseiller municipal) : Il y a 7 agriculteurs installés.

Question : Combien de surface faut-il à un agriculteur pour s'installer ?

Réponse : Cela dépend du modèle économique de l'exploitation agricole et du type d'activité. Pour la production de viande par exemple, il faut minimum de 15 ha et un bâtiment. Aujourd'hui sur Abriès le modèle dépend beaucoup de la transhumance, il y a peu d'agriculteurs installés à l'année sur le territoire. Le modèle économique pourrait évoluer vers une diversification agricole pour permettre l'installation des jeunes à l'année sur la commune.



Remarque (conseillère municipale) : Au moment des élections nous avons été élus sur cette base-là, c'est-à-dire le fait qu'il s'agit d'une volonté de la population de créer du logement permanent, et notamment pour les jeunes populations.

Par ailleurs, est-ce que vous abordez également la question du logement saisonnier ?

Réponse (monsieur le maire) : Oui également.

Question : Les logements secondaires sont-ils majoritaires sur la commune ?

Réponse (Camille Braccalenti, Alpicité) : Oui, il y a plus de 70% de résidences secondaires sur la commune.

Remarque : Pour inverser cette tendance, il faudrait maintenir un tissu économique à l'année.

Question : Nous nous sommes réunis avec les agriculteurs de la vallée, certains souhaiteraient bénéficier de structures de type serres, cabanes, etc. Mon terrain par exemple est situé sur une zone non constructible, une zone agricole pure, et je souhaite savoir si vous comptiez intégrer ce genre de problématique dans le nouveau PLU ?

Réponse (monsieur le maire) : Oui en effet nous avons travaillé dessus. Il y a des zones à l'adret d'Abriès notamment, où l'on souhaite autoriser la construction de serres, et également la construction d'abris et cabanes sommaires pour faciliter la mise à l'abri des outils

Remarque (conseiller municipal) : J'espère qu'il y aura de plus en plus de personnes qui voudront s'installer en agriculture. La possibilité d'implanter une cabane ou un abri en terrain agricole me paraît essentielle.

Remarque : Au sujet de la prise en compte des paysages, l'implantation d'une serre devra respecter l'intégration paysagère. C'est primordial.

Réponse (Camille Braccalenti, Alpicité) : Au niveau agricole nous n'avons pas encore discuté avec les élus sur la manière dont nous allons travailler sur le zonage et le règlement, spécifique à l'agriculture. Je vous invite à formuler votre demande par écrit avec votre projet et à l'adresser à la mairie, en expliquant ce que vous souhaitez faire.

Ces demandes nous allons les prendre en compte tout au long de l'élaboration du PLU. Vous pouvez déjà réfléchir à l'aspect ou encore la surface par exemple. Cela nous permettra de proposer un zonage et un règlement adapté, selon les possibilités du site (en fonction du paysage, des risques, etc).

Remarque (conseiller municipal) : Nous avons déjà lancé un groupe d'agriculture. Nous recevons tous les agriculteurs, ce qui permet d'exprimer les revendications. Ce groupe de travail pourrait faire l'objet d'une réunion avec le bureau d'étude sur les projets en lien avec l'agriculture.

Question : Dans un projet de serre, de tunnel ou de cabane, faut-il faire le lien avec l'Association Foncière Pastorale (AFP) ?

Réponse (Camille Braccalenti, Alpicité) : Oui, il faut prendre en compte l'AFP et l'associer au projet.



Remarque : C'est très agréable d'avoir des marchés avec des producteurs locaux.

Réponse (monsieur le maire) : Oui et on espère qu'il y en aura de plus en plus.

Remarque : Il y a un véritable problème sur l'absence de surfaces constructibles, qui rend compliqué l'implantation d'un nouveau projet.

Réponse (monsieur le maire) : Oui et la révision de notre PPR risque de transformer de plus en plus des zones bleues en zones rouges.

Remarque : Avec le périmètre des 300 mètres autour du monument historique du clocher de l'église, les possibilités d'implanter des panneaux solaires en toiture sont très limitées au village.

Réponse (Camille Braccalenti, Alpicité) : Oui effectivement mais pas pour la Garcine et le Roux.

Remarque : Autour des bâtiments historiques le refus d'implantation de panneaux solaires en toiture n'est pas systématique, il y a des autorisations sous certaines conditions.

Réponse (Camille Braccalenti, Alpicité) : Oui en effet, cela dépend de l'architecte des bâtiments de France (ABF) qui est en place au moment où vous faites la demande. Ce n'est pas un « non » catégorique, cela reste à l'appréciation de l'ABF.

Question : Est-ce que l'on peut avoir une copie de votre rapport PADD ?

Réponse (monsieur le maire) : Le PADD sera disponible sur le site internet de la mairie, afin que tout le monde y ait accès dans son entièreté. Là vous n'avez qu'un extrait.

Question : Dans le PADD, vous n'évoquez pas les activités culturelles. Le développement des activités culturelles est un facteur important de tourisme, mais vous n'en parlez pas du tout.

Réponse (Camille Braccalenti, Alpicité) : C'est vrai que la thématique n'a pas été abordée. Elle rentre néanmoins dans le cadre des « équipements publics » qui seront renforcés.

Réponse (monsieur le maire) : Le PADD n'est pas encore débattu et est toujours amené à évoluer notamment suite aux remarques de cette réunion. Nous pouvons faire une note sur les activités culturelles, envoyez-nous vos propositions. Il est encore possible d'intégrer des choses supplémentaires.

Réponse (Camille Braccalenti, Alpicité) : Le PADD se traduira de manière réglementaire ou sous la forme d'un zonage. Dans tous les cas la commune va autoriser le développement des services publics dans les zones urbaines existantes. Il faut garder à l'esprit que chaque orientation se traduira de manière réglementaire dans le PLU.

Question : Le PADD n'évoque pas les constructions agricoles, comment les prendre en compte ?

Réponse (Camille Braccalenti, Alpicité) : Le PADD évoque le fait de conforter et de maintenir les activités existantes et de permettre l'installation de nouveaux agriculteurs. Cette orientation sera ensuite traduite dans le zonage du PLU, et ensuite le règlement. Donc si vous avez des projets



spécifiques, avec notamment des éléments précis, vous pouvez mettre par écrit votre demande et l'adresser à la commune en lui faisant part de vos besoins spécifiques. La commune pourra ainsi adapter et prendre en compte ces éléments-là.

Question : Au sujet des activités culturelles, le PADD rend compte des constructions. Il est vrai qu'au vu de la faible surface foncière constructible, il n'est pas prévu de construire une salle de spectacle par exemple.

Réponse (monsieur le maire) : Dans les projets de développement d'un territoire, il y a de nombreuses études qui ont été faites y compris par le ministère de la Culture sur la corrélation entre le développement économique du territoire et le développement des activités culturelles. Les retombées économiques directes et indirectes d'un investissement culturel sont à peu près multipliées par deux ou trois. Il est donc absolument indispensable d'évoquer le développement culturel lorsque l'on aborde le développement du territoire.

Il y a de nombreuses choses qui se font ici au niveau culturel, ça me paraît important d'intégrer cette thématique dans le PADD.

Question : concernant le projet de remontée mécanique, est-ce que c'est un projet qui va se faire prochainement et qui se justifie comment dans un contexte de réchauffement climatique ? Si en 2040 on doit démonter l'aménagement parce qu'il y aura plus de neige sur les versants...

Réponse (monsieur le maire) : Il s'agit d'un débat qui anime beaucoup de monde dans notre vallée et bien au-delà. Historiquement c'est un vieux projet, puisqu'il y a 40 ans on parlait déjà de ce télésiège de la Brune. Il y a des engagements pris du côté du département et de la région pour mener à terme ce projet. Par ailleurs, la majorité du conseil municipal était favorable à ce projet avant les élections. Nous avons donc acté le fait que nous allons accompagner au mieux ce projet en pour limiter son impact environnemental.

Actuellement l'ensemble des propriétaires concernés par le projet ont donné leur aval. Les travaux de défrichage devraient avoir lieu à partir du 15 août 2022.

Le télésiège devrait se faire. Cet investissement est au sein du domaine skiable, et a une durée de vie de 20 et 25 ans. C'est une période transitoire de diversification touristique de la station. Il n'y a pas d'impacts environnementaux majeurs.

Remarque : Cet investissement est minime puisqu'il est comptabilisé sur 10 ans.

Pour conclure la réunion, Camille Braccalenti rappelle qu'en cette période de concertation, la population peut s'exprimer sur un registre disponible en mairie ainsi que par mail et courrier.

M. le Maire remercie l'ensemble des participants et clôture la réunion.

21h00, fin de la réunion.